



Introduction

CHEP collabore étroitement avec les organisations industrielles, gouvernementales et réglementaires, tant en France qu'en Europe, pour simplifier le respect de la norme NIMP-15. CHEP souhaite s'assurer de son respect et de sa compréhension à travers ce document.

FAQ NIMP-15

Quelle est la différence entre le traitement thermique et le séchage au four ?

Le traitement thermique consiste à placer les palettes dans un four de séchage dans lequel le bois est chauffé. La température, au cœur du bois, doit être au minimum de 56 °C pendant au moins 30 minutes, pour qu'une palette soit conforme à la norme NIMP-15. Cette opération permet d'éliminer tous les organismes nuisibles susceptibles de contaminer les supports et d'en éviter la prolifération.

Le séchage au four est utilisé pour réduire la teneur en humidité du bois. Les palettes sont empilées à l'intérieur des séchoirs et chauffées lentement pour créer l'évaporation de l'excès d'humidité. Il s'agit d'un processus qui empêche la déformation du bois pendant son séchage. L'objectif est de réduire l'humidité et non d'éradiquer les parasites. La norme selon laquelle les palettes sont séchées varie en fonction de leur utilisation finale.

Le parc de palettes de CHEP est-il entièrement conforme à la norme NIMP-15 ?

La plupart des flux de palettes qui couvrent les marchés nationaux n'exigent pas d'être conformes à la norme NIMP-15. Cependant, toutes les nouvelles palettes sont conformes à la norme NIMP-15. Nous traitons thermiquement tous les volumes destinés aux flux d'exportation.

Vais-je recevoir un document certifiant le traitement thermique lors de la livraison ?

Le marquage sur la palette est suffisant. Toutefois, le bon de livraison de CHEP indiquera que les palettes livrées répondent bien à la norme phytosanitaire.



Que faire pour commander des palettes CHEP conformes à la norme NIMP-15 ?

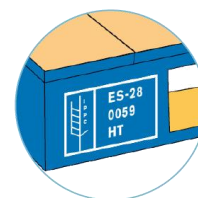
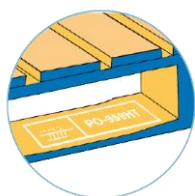
Pour commander nos palettes conformes à la norme NIMP-15, il vous suffit d'aller sur MyCHEP et de sélectionner "Phytosanitaire" sous la catégorie "Traitement" .

Y-a-t-il une quantité minimale pour commander les palettes ayant reçu un traitement phytosanitaire ?

Aucune quantité minimale n'est requise. Les mêmes règles que pour les palettes standard s'appliquent et la procédure est identique pour la planification.

Comment savoir si une palette a été traitée ? Y a-t-il une différence visible ?

Les palettes doivent porter 2 marquages NIMP-15 sur les côtés opposés de la palette. Ces sigles doivent être bien visibles. Veuillez-vous référer à la fiche technique NIMP-15.



Quels impacts les inspections douanières pourraient-elles avoir sur les exportations ?

Il peut y avoir des retards dans les exportations. Nous vous recommandons de livrer les marchandises sur le lieu d'expédition le plus tôt possible. Des frais peuvent être occasionnés suite aux contrôles et à la récupération des marchandises sur les palettes refusées.

Y a-t-il des documents complémentaires à joindre aux palettes lors de l'exportation ?

Les palettes répondant à la norme NIMP-15 ne nécessitent aucun document supplémentaire pour le contrôle aux frontières.



Comment les contrôles sont-ils effectués aux douanes ? Et qui en supporte les coûts ?

L'inspection est effectuée visuellement par les douaniers qui ouvrent les portes du conteneur et vident soit les premiers rangs, soit le camion entier. Le coût de l'inspection est pris en charge par l'exportateur.

Combien de palettes défectueuses (sans marquage parfaitement lisible) sont autorisées ?

Si des palettes conformes à la norme NIMP-15 sont exigées à l'entrée d'un pays, aucune palette ne sera acceptée lors de l'inspection sans le marquage NIMP15.